

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes – ajustements réalisés sur la base du rapport du commissaire aux comptes

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans le cadre de l'expérimentation sur la certification des comptes, le cabinet Deloitte a été choisi en 2020, dans le cadre d'un marché public, par la ville de Sceaux pour assurer les 3 années de certification « à blanc » des comptes des années 2020, 2021 et 2022.

Dans ce cadre, le cabinet Deloitte, « professionnel du chiffre » de la Ville a d'abord analysé le bilan d'ouverture 2020 et le processus de contrôle interne de la Ville puis, début 2021, il a procédé à l'audit des comptes de 2020.

A l'issue de son audit, il a émis auprès de la Ville des demandes d'ajustements sur exercices antérieurs. Toutes les demandes admissibles ont été mises en œuvre par la Ville et le comptable public dès mai 2021 et ont conduit à une modification du compte de gestion 2020. Le compte de gestion présenté ce jour intègre toutes ces modifications, ainsi qu'une modification du résultat d'investissement antérieur. L'ordonnateur doit rendre compte de ces demandes d'ajustements à l'assemblée délibérante.

Les principales demandes étaient les suivantes :

1/ demandes d'ajustement acceptées par l'ordonnateur et comptabilisées en 2020 par le comptable public sur le budget principal de la Ville, à la demande du professionnel du chiffre suite à l'audit des comptes annuels 2020, en ce qui concerne les immobilisations corporelles :

- intégration des immobilisations en cours dès la mise en service de l'équipement (et non plus lors de la levée des réserves). Ce point a été mis en œuvre à hauteur de 19 120 k€ pour plusieurs opérations de rénovation achevées en 2019 et 2020 (dont : bibliothèque, crèche « les musiciens », site sportif et de loisirs des Blagis, enfouissements de réseaux) ;
- comptabilisation des sommes restant à verser à la SPL « Cuisine Montrouge-Sceaux » dans un compte retraçant les versements restant à effectuer sur les titres de participation non libérés, pour 125 k€ ;
- correction de la valeur des titres détenus par la Ville dans le capital de la SEM Sceaux-Bourg la Reine Habitat, pour les mettre en concordance avec la valeur des titres telle qu'elle ressort des comptes de la SEM, pour 227 k€ ;
- reclassement de l'excédent de liquidation de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour le mettre sur un compte retraçant mieux le caractère exceptionnel de l'opération, pour 22 472 k€ ;
- réévaluation du montant des provisions pour comptes épargne temps (CET) constituées au 31/12/2019 suite au changement de méthode d'estimation (remplacement d'un mode de calcul basé sur un montant forfaitaire par une méthode de calcul individuelle, à partir du coût moyen journalier de chaque agent ayant posé des jours sur CET), pour 235 k€. Il convient de noter que cette réévaluation a eu un impact sur le résultat antérieur d'investissement reporté et, indirectement, sur le résultat d'investissement cumulé de 2020 et a conduit à une réduction du montant d'excédent de fonctionnement disponible pour le BP 2021. Cette modification sera prise en compte dans le cadre de la DM 1/21 proposée lors de la même séance ;
- régularisation de la comptabilisation des loyers capitalisés des baux à construction, pour 1 251 k€.

2/ Demandes d'ajustements qui ne pourront pas être mises en œuvre pour des raisons réglementaires :

- apurement de subventions reçues toute fin 2020 et non titrées : le solde de ce compte ne pourra pas être apuré par émission d'un titre car il est impossible d'émettre en 2021 un titre de recettes concernant l'exercice 2020. Le solde restera de 754 k€.

3/ Demandes d'ajustement acceptées mais n'ayant pas pu être prises en compte dès 2020 pour des raisons légales ou techniques et qui seront prises en compte au titre de l'exécution 2021 ou des exercices suivants :

- apurement du solde du compte 249 (solde créditeur de 5 358 k€) : ce compte ne pourra pas être apuré sur 2020 car l'origine de ces soldes doit être analysée, conjointement avec la Trésorerie municipale, avant de faire l'objet d'une correction. Ce travail sera mené en 2021 ;
- réévaluation du montant des provisions pour comptes épargne temps (CET) constituées au 31/12/2019 pour 249 k€. Cette correction n'a pas pu être passée en 2021 sur exercice 2020 car elle doit être précédée d'une délibération préalable, ce qui était matériellement impossible.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte des demandes d'ajustement et comptabilisées par l'ordonnateur à la demande du professionnel du chiffre suite à l'audit des comptes annuels 2020 ainsi que des ajustements qui n'ont pas pu être passés pour des raisons techniques ou réglementaires.